

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, , G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de S GENEST), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER (proc de A CHARROUD), M CEYSSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE, F CHASSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 43  
Procurations : 6  
Votants : 49  
Absents : 3

Date de convocation : 18/09/2020

**Secrétaire de séance** : Jacky SOUBEYRAND

**Absents** : P MAISONNEUVE, G DOZ et J LAFFONT

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet : Reconduction du Conseil Local de Développement.**

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du CGCT créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, un Conseil Local de Développement peut être mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 50 000 habitants sur délibération du conseil communautaire,

**Les missions du Conseil Local de Développement:**

Le Conseil Local de Développement est un organe consultatif placé aux côtés du Conseil Communautaire. Il a pour mission d'apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales.

Il peut être sollicité sur tout autre question relative à ce territoire (saisine) mais aussi donner son avis ou proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population (auto- saisine).

**Le fonctionnement du Conseil Local de Développement :**

L'article L5211-10-1 du CGCT définit les modalités de création et de fonctionnement du Conseil Local de Développement. Celles-ci restent souples, le Conseil Local de Développement devant être une structure adaptée au contexte territorial. Il est ainsi prévu que le Conseil Local de Développement s'organise librement.

- Les membres du Conseil Local de Développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur les projet d'intérêt public. Ils

- représentent les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux ou associatifs du périmètre de l'établissement public.
- Toute personne ayant un mandat électif communal ou intercommunal sur le territoire ne peut être membre du Conseil Local de Développement. Les techniciens de la communauté de communes ne peuvent pas non plus faire partie du Conseil Local de Développement.
  - Les fonctions de membres du Conseil Local de Développement ne sont pas rémunérées.
  - Les membres du Conseil Local de Développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils interviennent à titre individuel et sont porteurs de leur expérience d'habitant, de professionnel, de membre actif d'association etc...ils ne peuvent être représentés.
  - Le Conseil Local de Développement est composé de 30 membres. Il a pour vocation à être représentatif de la société civile dans sa diversité (parité, équilibre social, générationnel, géographique).
  - Afin de tendre vers cet objectif, le Conseil Local de Développement est ouvert en permanence à l'intégration de nouveaux membres.
  - Les candidatures de nouveaux membres sont validées par le Président et l'élu (e) référent (e) du Conseil Local de Développement.
  - Le Conseil Local de Développement s'organise librement. Il fixe ses règles de fonctionnement interne et peut notamment décider de ses instances et adopter un règlement de fonctionnement interne.
  - Le Conseil Local de Développement établit un rapport d'activité annuel qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de:**

- Reconduire le Conseil Local de Développement de la CCBA
- Approuver les principes de composition, de désignation de ses membres et de son fonctionnement tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- Préciser que les présentes dispositions demeurent applicables jusqu'au renouvellement du Conseil Local de Développement par délibération du Conseil Communautaire,
- Ajouter qu'un protocole de coopération qui détaillera les relations avec la Communauté de Communes et le Conseil Local de Développement sera rédigé,
- Autoriser le Président ou son représentant délégué à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire au fonctionnement du Conseil Local de Développement selon les modalités définies.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 25 septembre 2020  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200924-DEL24092020-15-  
DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020